

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 mai 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Étaient présents : les conseillères | Luce Lacroix, |
| | Nicole Boilard, |
| les conseillers | Claude Gagnon, |
| | Rosaire Simoneau, |
| | Steve Rouleau, |
| | Eddy Faucher, |

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-377

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 5.9. *Modification du tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires*

En y ajoutant les mots « Rejet des » à l'item 10.3.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2017-05-378

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 AVRIL 2017 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 avril 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-379

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 10 AVRIL 2017 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 avril 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-380

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 AVRIL 2017 À 18 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2017 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 25 avril 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-05-381

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1694-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE A, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 mai 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1694-2017 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1686-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des parcs et des équipements récréatifs », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-382

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE REMPLACER L'ARTICLE 2.1 INTITULÉ « APPLICATION DU RÈGLEMENT » EN SON PARAGRAPHE E), VISANT L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ❷ D'ABROGER ET REMPLACER L'ARTICLE 3.17 INTITULÉ « PROHIBITION DE CERTAINS MATÉRIAUX DE BLINDAGE DES BÂTIMENTS » ET L'ARTICLE 3.18 INTITULÉ « EXCEPTIONS » VISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORTIFICATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-04-298, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1695-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de remplacer l'article 2.1 intitulé « Application du règlement » en son paragraphe e), visant l'émission des constats d'infraction par

l'inspecteur en bâtiments et ❷ d'abroger et remplacer l'article 3.17 intitulé « Prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments » et l'article 3.18 intitulé « Exceptions » visant les dispositions relatives à la fortification des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1695-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de remplacer l'article 2.1 intitulé « Application du règlement » en son paragraphe e), visant l'émission des constats d'infraction par l'inspecteur en bâtiments et ❷ d'abroger et remplacer l'article 3.17 intitulé « Prohibition de certains matériaux de blindage des bâtiments » et l'article 3.18 intitulé « Exceptions » visant les dispositions relatives à la fortification des bâtiments », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1695-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-383

REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} MAI 2017

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a, par le biais de son conseiller en assurances, *FIDEMA Groupe conseils inc.*, négocié de gré à gré avec la firme *BFL Canada* la couverture en assurances de dommages pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX pour les municipalités composant le Regroupement de l'UMQ, et ce, pour le terme 2017-2018;

ATTENDU QU'il est recommandé à l'UMQ d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente de regroupement de l'UMQ, autorise l'UMQ à accepter les conditions de renouvellement en assurances de dommages pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX auprès du courtier *BFL Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie déclare à *BFL Canada* que sa piste de rouli-roulant comporte des règlements et un panneau d'affichage interdisant l'usage par les BMX, par conséquent, elle autorise le paiement de la prime d'assurance relative à cette couverture établie, pour le terme 2017-2018, à 575,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QU'en conformité avec l'entente de regroupement, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de frais à *l'Union des municipalités du Québec*, mandataire du Regroupement, représentant, pour ladite période, un montant de 70,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1696-2017

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-2017

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1696-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 3 « Dispositions administratives » et de remplacer les dispositions du chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » pour les rendre concordantes avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

2017-05-384

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 3 « Dispositions administratives » et de remplacer les dispositions du chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » pour les rendre concordantes avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1696-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 3 « Dispositions administratives » et de remplacer les dispositions du chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » pour les rendre concordantes avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 juin 2017 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-385

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter une interdiction de stationner des côtés est et ouest du rang Saint-Étienne Sud, entre les numéros civiques 100 et 146 rang Saint-Étienne Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 8 mai 2017 de façon à y ajouter l'interdiction de stationner des côtés est et ouest du rang Saint-Étienne Sud, entre les numéros civiques 100 et 146 rang Saint-Étienne Sud.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'interdiction.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-386

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 avril au 7 mai 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 avril au 7 mai 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 324 567,75 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 135,14 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 613 816,94 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-387

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT AU MONTANT DE 2 010 000,00 \$ /
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1336-2005, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006, 1507-2011 et 1649-2016, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mai 2017, au montant de 2 010 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|---------------|-------|-------------|-----------|
| Financière Banque Nationale inc. | 98,700 \$ | 150 000, \$ | 1,20% | 24 mai 2018 | 2,06097% |
| | | 153 000, \$ | 1,25% | 24 mai 2019 | |
| | | 157 000, \$ | 1,45% | 24 mai 2020 | |
| | | 160 000, \$ | 1,65% | 24 mai 2021 | |
| | | 1 390 000, \$ | 1,80% | 24 mai 2022 | |
| Valeurs Mobilières Desjardins inc. | 98,687 \$ | 150 000, \$ | 1,20% | 24 mai 2018 | 2,06325% |
| | | 153 000, \$ | 1,30% | 24 mai 2019 | |
| | | 157 000, \$ | 1,40% | 24 mai 2020 | |
| | | 160 000, \$ | 1,65% | 24 mai 2021 | |
| | | 1 390 000, \$ | 1,80% | 24 mai 2022 | |
| Mackie Research Capital Corporation | 99,041 \$ | 150 000, \$ | 1,10% | 24 mai 2018 | 2,06605% |
| | | 153 000, \$ | 1,25% | 24 mai 2019 | |
| | | 157 000, \$ | 1,50% | 24 mai 2020 | |
| | | 160 000, \$ | 1,75% | 24 mai 2021 | |
| | | 1 390 000, \$ | 1,90% | 24 mai 2022 | |
| Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. | 98,636 \$ | 150 000, \$ | 1,10% | 24 mai 2018 | 2,06852% |
| | | 153 000, \$ | 1,25% | 24 mai 2019 | |
| | | 157 000, \$ | 1,40% | 24 mai 2020 | |
| | | 160 000, \$ | 1,60% | 24 mai 2021 | |
| | | 1 390 000, \$ | 1,80% | 24 mai 2022 | |

ATTENDU QUE l'offre provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 010 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT AU MONTANT DE 2 010 000,00 \$ /
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 010 000 \$:

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| 1336-2005 | 155 600, \$ |
| 1145-2000 | 15 300, \$ |
| 1167-2001 | 76 500, \$ |
| 1168-2001 | 42 600, \$ |
| 1306-2005 | 183 000, \$ |
| 1339-2006 | 172 600, \$ |
| 1341-2006 | 106 600, \$ |
| 1342-2006 | 137 000, \$ |
| 1507-2011 | 612 800, \$ |
| 1649-2016 | 508 000, \$ |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 010 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 mai 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-389

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT AU MONTANT DE 2 010 000,00 \$ /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 010 000, \$ effectué en vertu des règlements numéros 1336-2005, 1145-2000, 1167-2001, 1168-2001, 1306-2005, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006, 1507-2011 et 1649-2016, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1336-2005, 1306-2005, 1339-2006, 1341-2006, 1342-2006, 1507-2011 et 1649-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-390

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT AU MONTANT DE 2 010 000,00 \$ /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 010 000, \$ datée du 24 mai 2017 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 3 avril 2017, soit :

| Année | 1336-2005 | 1145-2000 | 1167-2001 | 1168-2001 | 1306-2005 | 1339-2006 |
|--------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| 1 (2018) | 14 100 | 2 900 | 14 700 | 8 200 | 16 600 | 15 700 |
| 2 (2019) | 14 400 | 3 000 | 14 900 | 8 300 | 17 000 | 15 900 |
| 3 (2020) | 14 800 | 3 100 | 15 300 | 8 500 | 17 300 | 16 400 |
| 4 (2021) | 15 000 | 3 100 | 15 600 | 8 700 | 17 700 | 16 700 |
| 5 (2022) | 15 400 | 3 200 | 16 000 | 8 900 | 18 000 | 17 000 |
| 6 (2023) | 15 700 | | | | 18 500 | 17 400 |
| 7 (2024) | 16 000 | | | | 18 900 | 17 800 |
| 8 (2025) | 16 400 | | | | 19 200 | 18 200 |
| 9 (2026) | 16 700 | | | | 19 700 | 18 500 |
| 10 (2027) | 17 100 | | | | 20 100 | 19 000 |
| TOTAL | 155 600 | 15 300 | 76 500 | 42 600 | 183 000 | 172 600 |

| Année | 1341-2006 | 1342-2006 | 1507-2011 | 1649-2016 | TOTAL |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| 1 (2018) | 9 700 | 12 400 | 35 100 | 20 600 | 150 000 |
| 2 (2019) | 9 800 | 12 700 | 35 800 | 21 200 | 153 000 |
| 3 (2020) | 10 100 | 13 000 | 36 500 | 22 000 | 157 000 |
| 4 (2021) | 10 300 | 13 200 | 37 400 | 22 300 | 160 000 |
| 5 (2022) | 10 600 | 13 600 | 38 200 | 22 100 | 163 000 |
| 6 (2023) | 10 700 | 13 800 | 39 000 | 22 900 | 138 000 |
| 7 (2024) | 11 000 | 14 100 | 39 800 | 23 400 | 141 000 |
| 8 (2025) | 11 200 | 14 400 | 40 700 | 23 900 | 144 000 |
| 9 (2026) | 11 500 | 14 800 | 41 500 | 24 300 | 147 000 |
| 10 (2027) | 11 700 | 15 000 | 42 500 | 24 600 | 150 000 |
| 11 (2028) | | | 43 300 | 25 700 | 69 000 |
| 12 (2029) | | | 44 300 | 25 700 | 70 000 |
| 13 (2030) | | | 45 300 | 26 700 | 72 000 |
| 14 (2031) | | | 46 200 | 26 800 | 73 000 |
| 15 (2032) | | | 47 200 | 27 800 | 75 000 |
| 16 (2033) | | | | 28 000 | 28 000 |
| 17 (2034) | | | | 29 000 | 29 000 |
| 18 (2035) | | | | 30 000 | 30 000 |
| 19 (2036) | | | | 30 000 | 30 000 |
| 20 (2037) | | | | 31 000 | 31 000 |
| TOTAL | 106 600 | 137 000 | 612 800 | 508 000 | 2 010 000 |

Adopté à l'unanimité.

2017-05-391

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « Réserve pour la purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 210 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 210 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 206.
Modification budgétaire numéro 7022.*

Adopté à l'unanimité.

2017-05-392

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SÉCURITÉ PUBLIQUE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer une réserve identifiée « Réserve sécurité publique »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 438 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 438 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sécurité publique ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 207.
Modification budgétaire numéro 7023.*

Adopté à l'unanimité.

2017-05-393

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer une réserve identifiée « Réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 50 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Modification budgétaire numéro 7024.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-394

SERVICE DES FINANCES / ACHAT DE SIX (6) NOUVEAUX ORDINATEURS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'achat de nouveaux ordinateurs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de six (6) nouveaux ordinateurs pour les Services de l'ingénierie, le Service des finances et l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès des fournisseurs *KindInformatique.com* et *Insight Canada inc.* au coût total de 8 182,30 \$, taxes et livraison en sus;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande également l'achat d'une garantie prolongée pour les deux (2) ordinateurs de l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au devis numéro 3344372 daté du 4 mai 2017, autorise l'achat auprès du fournisseur *KindInformatique.com inc.* de deux (2) ordinateurs Lenovo Thinkstation P410 et accessoires, et ce, au coût de 5 162,14 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 mai 2017, autorise également l'achat auprès du fournisseur *Insight Canada inc.* de quatre (4) ordinateurs Lenovo ThinkCentre M700 et accessoires, et ce, au coût de 3 020,16 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 590,39 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE la Ville de Sainte-Marie consent également, auprès du fournisseur *Insight Canada inc.*, à ce que les deux (2) ordinateurs de l'usine d'eau potable fassent l'objet d'un contrat de maintenance prolongé pour une période de cinq (5) ans, représentant un coût de 141,56 \$, taxes en sus. Cette dernière somme ainsi que les frais de livraison des quatre (4) ordinateurs s'élevant à 58,99 \$, taxes en sus, seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-395

SERVICE DES FINANCES / ABONNEMENT À UN SERVICE DE FILTRATION DE COURRIER ÉLECTRONIQUE INDÉSIRABLE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} JUIN 2017

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande de migrer le service de filtration de courrier électronique indésirable vers une solution hébergée pour réduire le trafic internet et augmenter la sécurité, et ce, à un coût comparable au service actuel;

ATTENDU QUE *Solutions GA* a soumis une proposition pour ce service de filtration de courrier électronique hébergé pour soixante-cinq (65) abonnements sur une période d'un an, et ce, au coût total de 1 755,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 28221 datée du 1^{er} mai 2017, autorise l'achat de soixante-cinq (65) abonnements annuels débutant le 1^{er} juin 2017 d'un service de filtration de courrier électronique indésirable auprès du fournisseur *Solution GA*, et ce, au coût de 1 755,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-396

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 mai 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 303 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial à une distance de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 303 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 267 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du bâtiment commercial à une distance de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-397

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 mai 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre ① l'aménagement de vingt et une (21) cases de stationnement au lieu d'un minimum de vingt-neuf (29) cases (1 case / 50 mètres carrés de plancher) tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ② permettre la localisation, dans le parc industriel secteur Est, des vingt et une (21) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ③ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de cinq (5) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 990 822 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1207-1211 avenue Bisson, et plus spécifiquement en permettant, pour la nouvelle construction située dans le parc industriel secteur Est :

- 1) que le nombre de cases de stationnement soit de vingt et un (21);
- 2) que la localisation de ces vingt et une (21) cases de stationnement soit en bordure de la façade principale du bâtiment
- 3) que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment soit composé de cinq (5) matériaux.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-398

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 2 962 034 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE mesdames Audrey Blackburn et Audrey Lagrange, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 2 962 034, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 602 boulevard Lamontagne (lot 2 962 034) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir – 2 tons »;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleurs « noir » et « cuivre »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en alumhybride de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel de couleur « gris brume », de pierre shadow stone de couleur « avalanche », d'enduit acrylique de couleur « gris charcoal » et de porcelaine Olympia Kerlite Metal de couleur « Corten »;
- Pour la galerie, utilisation du béton de couleur « gris »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de pierre shadow stone de couleur « avalanche »;
- Pour les portes, utilisation de l'acier peint de couleur « noir »;
- Pour la porte du garage, utilisation de l'acier peint de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, ils seront de couleur « noir »;
- Pour la prise d'air décorative, utilisation de l'aluminium de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2017-05-399

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ORDRE DES FILLES D'ISABELLE MGR AUDET CERCLE #1134 » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *L'Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134* est un organisme à but non lucratif qui regroupe des femmes catholiques âgées de 16 ans et plus qui sont inspirées par la devise « Unité, amitié et charité »;

CONSIDÉRANT que l'organisme œuvre au bien-être des membres de la collectivité et s'implique dans diverses causes qui concernent la femme et la famille, les projets collectifs de nature civique ainsi que tout projet qui permet à la femme de s'épanouir dans le respect;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *L'Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *L'Ordre des Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local avec mandat* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-400

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LIEN-PARTAGE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *Lien-Partage inc.* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services de soutien en milieu de vie visant à fournir le support nécessaire à toutes personnes en perte d'autonomie ou qui vivent des situations qui réduisent leurs capacités de façon ponctuelle ou permanente;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre également des services de promotion de la santé visant à préserver et améliorer la santé et promouvoir de saines habitudes de vie chez les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Lien-Partage inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Lien-Partage inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-401

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA MAISON DES JEUNES L'UTOPIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *La Maison des Jeunes L'Utopie* est un organisme à but non lucratif offrant un lieu de rencontres animées où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, sont outillés pour devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT que dans le but d'améliorer la qualité de vie des adolescents, cet organisme poursuit plusieurs objectifs spécifiques, notamment l'apprentissage et l'engagement dans la vie communautaire, la démocratie et ses mécanismes, la prise en charge et l'autonomie, la capacité à améliorer les relations interpersonnelles, la prévention, la défense et la promotion de leurs droits;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *La Maison des Jeunes L'Utopie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *La Maison des Jeunes L'Utopie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-402

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « GOLF DE BEAUCE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Golf de Beauce inc.* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'assurer à ses membres et sa clientèle un parcours de qualité et une ambiance agréable dans laquelle ils pourront pratiquer leur sport favori tout en perpétuant les traditions du golf;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Golf de Beauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Golf de Beauce inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire corporatif* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-403

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ÉCOLE VISION BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'*École Vision Beauce* est un organisme à but non lucratif qui a comme objectif de permettre à l'élève de se développer en tant que jeune personne responsable ayant un esprit critique et une pensée créatrice, ainsi chaque élève bénéficie d'un accompagnement individualisé et participe à une vie scolaire active qui favorise son épanouissement tout en contribuant à sa réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *l'École Vision Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *l'École Vision Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire institutionnel privé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-404

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « JEUNES ESPOIRS ALY INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *Jeunes Espoirs Aly inc.* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer des athlètes de tous âges dans le milieu de la boxe;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Jeunes Espoirs Aly inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Jeunes Espoirs Aly inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-405

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « MAISON HISTORIQUE PIERRE-LACROIX INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.* est un organisme à but non lucratif qui offre aux visiteurs l'opportunité de visiter l'une des maisons les plus précieuses du patrimoine bâti de Sainte-Marie, de découvrir son histoire, de voir des expositions, en plus de leur offrir la possibilité d'acheter différents produits artisanaux;

CONSIDÉRANT que l'organisme joue un rôle important dans le secteur culturel et patrimonial de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Maison historique Pierre-Lacroix inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Maison historique Pierre-Lacroix inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local/supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-406

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2017-2018 »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2017-2018*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2017-2018*.

QUE par conséquent, le maire *Gaétan Vachon* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-407

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2017 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Printemps 2017*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Printemps 2017*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Printemps 2017* la personne suivante :

| ACTIVITÉS (congés scolaires et soutien) | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Nom de l'employé | Fonction | Tarif horaire |
| Douville, Alexandra | Animatrice | 12,00 \$ |

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2017* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-04-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-408

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution, et ce, dans le but de combler quelques postes demeurés vacants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017* les personnes suivantes :

| Nom de l'employé | Fonction | Tarif horaire |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Perry-Dupuis, Audrey-Ann | Animatrice | 11,50 \$ |
| Giguère, Marianne | Animatrice | 11,50 \$ |

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-04-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-409

PROGRAMMATION ESTIVALE À PLACE DU CHÂTEAU (UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU, CARDIO-FOLIE EN PLEIN AIR, LES MARDIS FAMILLE DESJARDINS ET DANSE COUNTRY POP) / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME NORD ET SAINT-ANTOINE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation estivale à Place du Château, soit plus particulièrement « Un été show à Place du Château », « Cardio-Folie en plein air », « Les Mardis famille Desjardins » et « Danse Country Pop »;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine, et ce, de trente à soixante minutes avant le début de chaque présentation, selon le type d'activités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'afin de présenter la programmation estivale à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine, comme suit :

Un été show à Place du Château :

- Vendredi 7 juillet 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 14 juillet 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 21 juillet 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 28 juillet 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 4 août 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 11 août 2017 de 19 h à 23 h 30;
 - Vendredi 18 août 2017 de 19 h à 23 h 30;
- En cas de pluie, l'activité sera présentée au Centre Caztel.*

Mardis famille Desjardins :

1) Les heures magiques

- Mardi 27 juin 2017 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 11 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 25 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 8 août 2017 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 22 août 2017 de 18 h 45 à 20 h.

En cas de pluie, l'activité sera présentée au Centre Caztel.

2) Cin'Été

- Mardi 4 juillet 2017 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 18 juillet 2017 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 1^{er} août 2017 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 15 août 2017 de 20 h à 22 h 15.

En cas de pluie l'activité est reportée au lendemain à Place du Château (jusqu'à possibilité du jeudi soir si nécessaire).

Danse country pop :

- Mercredi 28 juin 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 5 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 12 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 19 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 26 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 2 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 9 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 16 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;

La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige.

En cas de pluie, l'activité sera présentée au Centre Caztel.

Cardio-Folie en plein air :

- Lundi 26 juin 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 3 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 8 juillet 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 10 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 15 juillet 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 17 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 22 juillet 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 24 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 29 juillet 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 31 juillet 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 5 août 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 7 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 12 août 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 14 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 19 août 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 21 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 26 août 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;
- Lundi 28 août 2017 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Samedi 2 septembre 2017 de 8 h 45 à 10 h 15;

La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige.

En cas de pluie, l'activité sera présentée au Centre Caztel.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord et cette partie de l'avenue Saint-Louis doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la programmation *Un été show à Place du Château*, un service de bar. Ce service est sous la responsabilité du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en collaboration avec des organismes locaux.

QUE chacune de ces activités soit sous la responsabilité de monsieur Alexandre Garant sauf pour le programme « Les Heures magiques » qui sera sous la responsabilité de madame Line Gagnon.

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-410

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC LA FADOQ – RÉGIONS DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE DANSE LE SAMEDI 3 JUIN 2017

ATTENDU QUE la FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de danse le samedi 3 juin 2017;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce gala, l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel sera mise à la disposition du locataire durant toute la journée;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec la *FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches*, représentée par monsieur Benoît Taillon, pour la présentation d'un gala de danse le samedi 3 juin 2017 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-411

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES PLACIDE-POULIN ET DESJARDINS AINSI QUE DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL AVEC BEAUCEFEST POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÉNEMENT LES 30 JUIN ET 1^{er} JUILLET 2017

ATTENDU QUE *BeauceFest* désire louer les patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que le stationnement du Centre Caztel pour la tenue de leur événement les 30 juin et 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que du stationnement du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *BeauceFest*, représenté par messieurs Alex Blanchette et Louis-Daniel Blais, pour la tenue de leur événement les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 dans l'enceinte des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que dans le stationnement du Centre Caztel.

QU'en échange de visibilité dans les différents plans de communication de l'événement, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme de 3 000,00 \$ à *BeauceFest*. Ce montant sera toutefois émis sous la forme d'un crédit applicable sur la facturation émise par le Centre Caztel décrite au contrat de location signé entre les parties.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès de *BeauceFest* à participer, s'il y a lieu, au déficit de l'événement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000,00 \$, émis sous la forme d'un chèque à l'ordre de *BeauceFest* sur présentation du bilan financier de l'événement, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Déficit entre 0,00 \$ et 1 999,99 | Participation additionnelle de 0,00 \$ |
| • Déficit entre 2 000,00 \$ et 3 999,99 \$ | Participation additionnelle de 1 000,00 \$ |
| • Déficit de 4 000,00 \$ et plus | Participation additionnelle de 2 000,00 \$ |

QUE les représentants de *BeauceFest* étant disposés à retourner 50% de leur profit à un organisme mariverain, il est entendu entre les parties qu'advenant un excédent des revenus sur les dépenses, la moitié de cette somme sera versée à la *Corporation des Loisirs Sainte-Marie inc.* dans le cadre de la levée de fonds pour la construction du terrain de baseball.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 212.
Modification budgétaire numéro 7025.*

Adopté à l'unanimité.

2017-05-412

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PORTES AVEC CONTRÔLE PAR CLÉS À PUCE POUR LA PORTE PRINCIPALE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LA PORTE ARRIÈRE DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QU'afin de faciliter la coordination des locations et le contrôle des clés de la porte principale de la Galerie d'art municipale et la porte arrière du Centre Récréatif, le Service des parcs et des équipements a évalué la possibilité d'installer un système permettant un meilleur contrôle des accès, aucuns frais pour la fabrication de clés, une meilleure gestion des portes à distance, la remise d'une clé magnétique unique pour les employés et la possibilité d'obtenir, si requis, la liste des entrées et sorties;

ATTENDU QUE l'entreprise *ADT Canada inc.* a soumis une proposition datée du 3 mai 2017 pour l'installation d'un système de portes avec contrôle par clés à puce pour le Centre Récréatif (porte arrière) et la Galerie d'art municipale (porte principale);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'installation d'un système de portes avec contrôle par clés à puce pour la porte principale de la Galerie d'art municipale et la porte arrière du Centre Récréatif.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 11 100,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux, incluant notamment les dépenses suivantes :

| | Centre Récréatif (porte arrière) | Galerie d'art municipale (porte principale) |
|---|-------------------------------------|--|
| ADT Canada inc. Contrôle accès avec intégration, conforme ULC | 3 895,75 \$ | 3 558,55 \$ |
| ADT Canada inc. Formation et ajout de licences | 700,61 \$ | 700,61 \$ |
| Benclef Serrurier enr. Changer gâche et ferme-porte | 851,19 \$ | 851,19 \$ |

QU'à ces dépenses, s'ajouteront les travaux de câblage réseau et d'électricité estimés à 250,00 \$, taxes en sus, par bâtiment.

QUE le budget total des travaux soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-413

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACQUISITION DE TROIS (3) CHAPITEAUX (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-04-369)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-42 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat de trois (3) chapiteaux pour la tenue d'événements;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 7 500,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'après vérification des prix auprès de différents fournisseurs, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat de trois (3) chapiteaux auprès du fournisseur *Promo Globe 3*, et ce, au coût total de 6 986,00 \$, taxes et transport en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'acquisition auprès du fournisseur *Promo Globe 3* de trois (3) chapiteaux en aluminium, et ce, pour un montant total de 6 986,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Deux (2) chapiteaux (10' X 10') 4 262,00 \$, taxes en sus
Avec 3 murs imprimés des deux côtés (10') et un toit imprimé
- Un (1) chapiteau (10' X 15') 2 724,00 \$, taxes en sus
Avec 1 mur imprimé des deux côtés (15'),
deux (2) murs imprimés des deux côtés (10') et un toit imprimé

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 334,43 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-04-369 adoptée lors de la séance du 25 avril 2017 et annule le certificat de crédits numéro 201 de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 45 ET 46

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications représentant un montant supplémentaire de 10 048,68 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-233 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture représentant un montant supplémentaire de 2 956,94 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 45 et 46 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 45 et 46 pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

| DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT | VILLE | SQI |
|---|--------------------|--------------------|
| Directive de changement #45 Ajout verres thermos et distributeur à papier | 1 321,47 \$ | |
| Directive de changement #46 Appareil de chauffage / aéroconvecteur | 1 744,33 \$ | 1 744,32 \$ |
| SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus) | 3 065,80 \$ | 1 744,32 \$ |
| GRAND TOTAL (taxes en sus) | | 4 810,12\$ |

QUE ces directives de changements, totalisant la somme de 4 810,12 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 1 744,32\$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-415

**AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ /
AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT
NUMÉROS DC-03, DC-05, DC-06 ET RÉVISION DE L'ITEM 1.3F**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant total de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, modifié la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement DC-01R1 et DC-02 représentant un montant supplémentaire de 4 034,92 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-03, DC-05, DC-06 et révision à la hausse de l'item 1.3f) ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement numéros DC-03, DC-05, DC-06 et révision à la hausse de l'item 1.3f) dans le cadre des travaux d'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Directive de changement #DC-03 Modification de la dalle de béton extérieure | 1 761,37 \$ |
| Directive de changement #DC-05 Modification de l'armature persienne | 1 409,75 \$ |
| Directive de changement #DC-06 Réparation du parapet | 3 841,20 \$ |
| Révision à la hausse de l'item 1.3f) Trottoir de béton rallongé de 2,0 mètres | 230,00 \$ |
| TOTAL (taxes en sus) | 7 242,32 \$ |

QUE ces modifications, totalisant la somme de 7 242,32 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-416

REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 25 avril 2017, à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme ainsi que la construction de bâtiments de service et autres travaux connexes à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées suite à cet appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Total |
|--------------------------|-----------------|
| Groupe Excel S.M. inc. | 2 770 167,43 \$ |
| Maxi-Paysage inc. | 3 363 083,00 \$ |
| Lévis Constructions inc. | 3 633 584,00 \$ |

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE selon le document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie se réservait le droit de rejeter toutes les soumissions reçues;

ATTENDU QUE les prix des soumissions sont trop élevés et excèdent les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 1676-2016 pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette toutes les soumissions reçues le 25 avril 2017 concernant les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme ainsi que la construction de bâtiments de service et autres travaux connexes à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-417

USINE D'EAU POTABLE / MIGRATION VERS LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU LOGICIEL CIMPLICITY CONTRÔLANT L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE L'USINE

ATTENDU QUE lors de la préparation du programme des immobilisations pour l'année 2017, il avait été prévu l'acquisition d'ordinateurs et de moniteurs pour l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE le logiciel Cimplicity qui contrôle l'ensemble de l'usine d'eau potable devra migrer vers la dernière version disponible afin d'être compatible avec les nouveaux ordinateurs qui seront sur la plateforme Windows 10;

ATTENDU QUE le fournisseur *Filtrum Construction* a soumis une proposition de fourniture en date du 21 avril 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à la proposition de fourniture datée du 21 avril 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise auprès du fournisseur *Filtrum Construction*, l'acquisition de la version 9.5 du logiciel Cimplicity et de la version 4.8 du logiciel Webspac Cimplicity 5 clients incluant leur programmation, nécessaires aux opérations de l'usine d'eau potable de la Ville, et ce, pour un montant de 21 732,23 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217.
Modification budgétaire numéro 7026.*

Adopté à l'unanimité.

2017-05-418

INSTALLATION DE BOUCLES DE DÉTECTION AUX FEUX DE CIRCULATION SITUÉS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE CHASSÉ AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics procédera prochainement à des travaux de pavage sur le boulevard Vachon Nord, par conséquent, le Service de l'ingénierie recommande l'installation de boucles de détection aux feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Chassé (5 boucles) ainsi qu'à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie (2 boucles), et ce, afin de ne pas avoir à découper l'asphalte neuf au moment de leur installation;

ATTENDU QUE l'entreprise *Elecal* a soumis une offre de service pour réaliser ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 3 mai 2017, autorise *Elecal* à procéder à l'installation de boucles de détection aux feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Chassé (5 boucles) ainsi qu'à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie (2 boucles), représentant un coût de 8 751,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-419

FOURNITURE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR DEUX (2) DÉBITMÈTRES À POSER SUR LES REGARDS EXISTANTS DE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'installation électrique pour deux (2) débitmètres à poser sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande *Elecal* pour la fourniture et l'installation d'un poteau, l'excavation, l'assise, le remblayage ainsi que l'alimentation électrique dans le cadre des travaux de branchement de ces deux (2) débitmètres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 7 février 2017, autorise *Elecal* à procéder à la fourniture et l'installation d'un poteau, l'excavation, l'assise, le remblayage ainsi que l'alimentation électrique dans le cadre des travaux de branchement de deux (2) débitmètres à poser sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord et du boulevard Vachon Nord, représentant un coût de 11 950,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-420

INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR DEUX (2) DÉBITMÈTRES À POSER SUR LES REGARDS EXISTANTS DE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu l'installation électrique pour deux (2) débitmètres à poser sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord et du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le *Groupe Baillargeon* pour effectuer l'installation de divers équipements électriques avec mesurage Hydro-Québec, incluant la main-d'œuvre, les plans de contrôle, l'approbation CSA et le transport au chantier pour le branchement de ces deux (2) débitmètres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 15 février 2017, autorise le *Groupe Baillargeon* à effectuer l'installation de divers équipements électriques avec mesurage Hydro-Québec, incluant la main-d'œuvre, les plans de contrôle, l'approbation CSA et le transport au chantier pour le branchement de deux (2) débitmètres à poser sur les regards existants de la rue Notre-Dame Nord et du boulevard Vachon Nord, représentant un coût de 19 500,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette somme, s'ajoutent les coûts de la main-d'œuvre pour la mise en route de chacun de ces chantiers, et ce, au tarif horaire de 100,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement établis à 0,60 \$ le kilomètre, représentant un montant estimé de 2 030,00 \$; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures et kilomètres approximatifs pour ces travaux.

QUE ces sommes soient financées à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-421

BASSIN DE SÉDIMENTATION - RUISSEAU DU MARAIS / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-238)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, accordé le mandat de services professionnels à *Tetra Tech QI inc.*, conformément à leur offre de services datée du 28 février 2017, pour la réalisation de l'étude (phase I) incluant la préparation du formulaire et suivi auprès du MDDELCC, et ce, pour un montant de 8 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant le projet de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Marais, il a été décidé d'ajouter aux plans et devis un évacuateur de crue de surface ainsi qu'un ponceau en aval du bassin de rétention, par conséquent, *Tetra Tech QI inc.* demande un montant supplémentaire d'honoraires professionnels de 2 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Marais et afin de concevoir et dessiner un évacuateur et ajouter le ponceau à remplacer en aval du bassin de rétention du ruisseau du Marais, la Ville de Sainte-Marie ajoute un montant supplémentaire de 2 800,00 \$, taxes en sus, au contrat de services professionnels accordé à *Tetra Tech QI inc.* par la résolution numéro 2017-03-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017.

QUE cette somme additionnelle soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-422

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE PARTIELLE AINSI QUE DIVERS SERVICES CONNEXES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE QUATRE (4) FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VACHON AINSI QUE LA MISE EN PLACE D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET DE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019, la Ville de Sainte-Marie avait prévu la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi que le remplacement du feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la 2^e avenue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite également remplacer trois (3) autres feux de circulation, soit ceux situés aux intersections du boulevard Vachon Nord et de la route Chassé, du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie ainsi que celui à l'intersection du boulevard Vachon Sud et de la route Carter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels relativement à la préparation des plans et devis, la surveillance partielle ainsi que divers services connexes nécessaires aux travaux de mise en place d'un feu de circulation à l'intersection de la route Saint-Martin et de la rue Étienne-Raymond ainsi qu'aux travaux de remplacement de quatre (4) feux de circulation situés aux intersections suivantes :

- Intersection du boulevard Vachon Nord et de la 2^e avenue du Parc-Industriel;
- Intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Chassé;
- Intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie;
- Intersection du boulevard Vachon Sud et de la route Carter.

QUE ce mandat de services professionnels doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-423

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, pour répondre à une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), doit élaborer un plan de gestion des eaux usées;

ATTENDU QUE pour réaliser ce plan de gestion des eaux usées, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels visant l'élaboration d'un plan de gestion des eaux usées.

QUE ce mandat de services professionnels doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-424

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2014-09-472 ET 2016-12-816)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-09-472 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, pour un montant total de 820 235,68 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-816 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, modifié le contrat accordé à *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 en lui retranchant la rue du Vieux-Moulin (route Sorosto) représentant 0,2 kilomètre, et ce, à compter de la période hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE selon cette dernière résolution, le contrat accordé à *Les Constructions Edguy inc.* devait être diminué du coût du déneigement de la rue du Vieux-Moulin pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, soit d'un montant total de 11 787,42 \$, taxes en sus, représentant une somme de 3 929,14 \$, taxes en sus, par période hivernale;

ATTENDU QUE le déneigement de cette voie publique représentait plutôt un coût total de 3 929,14 \$, taxes en sus, soit 785,83 \$, taxes en sus, par période hivernale, par conséquent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2016-12-816 adoptée le 12 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-12-816 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, soit le contrat accordé par la résolution numéro 2014-09-472 à *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 en modifiant le montant total à retrancher du contrat par 2 357,49 \$, taxes en sus, soit 785,83 \$, taxes en sus, par période hivernale, et ce, rétroactivement à la période hivernale 2016-2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-425

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA ROUTE CAMERON (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 73 – DIRECTION SUD) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE pour améliorer le visuel de l'environnement immédiat de la sortie Cameron de l'autoroute 73 (en direction sud), il y a lieu d'effectuer des travaux de mise en valeur de la route Cameron, soit la partie située entre le boulevard Vachon Nord et la bretelle Cameron de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE le coût de ces nouveaux aménagements représente un montant de 19 050,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie en partenariat avec la SAMAR, à la réalisation des travaux de mise en valeur de la route Cameron, soit la partie située entre le boulevard Vachon Nord et la bretelle Cameron de l'autoroute 73 (en direction sud).

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 19 050,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, l'achat des végétaux auprès du fournisseur *Les Embellissements de la Chaudière inc.* représentant un montant de 4 416,00 \$, taxes en sus.

QUE le budget total des travaux soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-426

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (BOÎTES ÉLECTRONIQUES POUR ÉPANDAGE ET GPS)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre quatre (4) boîtes électroniques pour système d'épandage et un système GPS que le Service des travaux publics n'utilise plus;

ATTENDU QUE la compagnie *Transport Mario Giguère inc.* a fait une offre de 3 100,00 \$, taxes en sus, pour l'achat en lot de quatre (4) boîtes électroniques pour système d'épandage et un système GPS ICS 2000;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, à la compagnie *Transport Mario Giguère inc.* de quatre (4) boîtes électroniques pour système d'épandage et un système GPS ICS 2000, et ce, au coût de 3 100,00 \$, taxes en sus.

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.

2017-05-427

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 6 000,00 \$ à la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-428

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD (ABBN)

ATTENDU QUE les responsables de l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017 leur permettant de pallier aux frais encourus à la location de terrains et/ou gymnases;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière ponctuelle au montant de 1 500,00 \$ à l'*Association de baseball Beauce-Nord (ABBN)* afin de la soutenir dans le cadre de ses activités de fonctionnement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-429

CYCLOTHON KIWANIS / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE DIMANCHE 11 JUIN 2017

ATTENDU QUE le Club Kiwanis Ste-Marie de Beauce organise, dans le cadre du Festival sportif de Sainte-Marie, la 43^e édition du Cyclothon Kiwanis le dimanche 11 juin 2017;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 11 juin 2017, les organisateurs du *Cyclothon Kiwanis*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Avenue Saint-Cyrille (entre la piste cyclable et la rue Saint-Luc)*
- *Rue Saint-Luc (entre l'avenue Saint-Cyrille et la rue Feuiltault)*
- *Rue Feuiltault (entre la rue Saint-Luc et l'avenue Saint-Honoré)*
- *Avenue Saint-Honoré (entre la rue Feuiltault et la piste cyclable)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-430

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2017

ATTENDU QUE les responsables de la 13^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 8 au 11 juin 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2017 du festival une contribution équivalente à celle des années antérieures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 23 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 13^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 8 au 11 juin 2017.

QUE la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives, comme suit :

- 1) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :
 - Versement 1 (avant la tenue du festival) 7 000,00 \$
- 2) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. et des fournisseurs suivants :
 - Versement 2 / versement conjoint avec le fournisseur Québec Tente enr. (montant total) 7 369,90 \$
 - Versement 3 / versement conjoint avec le fournisseur LSM ambiocréateurs (2^e versement) 3 973,65 \$
 - Versement 4 / versement conjoint avec le fournisseur Sani Bleu (partie de la facture) 1 656,45 \$
- 3) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :
 - Versement 5 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général) 3 000,00 \$

QUE ce dernier versement soit toutefois diminué des frais encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la Course à pied qui aura lieu le samedi 10 juin 2017 en avant-midi; ces frais sont estimés à 400,00 \$ et autorisés par monsieur Yvan Savoie à la responsable de la course en date du 3 mai 2017.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-431

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE, INSTALLATION DE PANNEAUX « STATIONNEMENT INTERDIT » À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL, TRAJETS COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie se tiendra du 8 au 11 juin prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant la fermeture d'une partie du boulevard Laroche, l'installation de panneaux « stationnement interdit » à proximité du site du festival, les heures de fermeture de la musique ainsi que l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie inc. à procéder, à compter du 8 juin à 16 h jusqu'au 11 juin 2017 à 16 h, à l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille, et ce, le jeudi 8 juin 2017 entre 16 h et minuit et du vendredi 9 juin 2017 à 16 h jusqu'au dimanche 11 juin 2017 à 16 h.

QUE la Ville de Sainte-Marie interdit également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 5 juin 2017 à 8 h jusqu'au lundi 12 juin 2017 à 17 h.

QUE dans le cadre de l'édition 2017 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à minuit le jeudi 8 juin 2017, jusqu'à 2 h 00 les vendredi 9 juin 2017 et samedi 10 juin 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 10 juin 2017, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (1 km) – départ à 11 h 05

- Départ sur le boulevard Larochelle, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et la rue Saint-Antoine;
- Rue St-Antoine en direction nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne en direction est, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- Boulevard Larochelle en direction sud, entre l'avenue Sainte-Anne et le point d'arrivée sur le boulevard Larochelle.

Trajet de course (2 km) – départ à 10 h 45

- Départ sur le boulevard Larochelle en direction nord, entre le point de départ situé à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'au point de jonction de la piste cyclable (avenue de la Seigneurie);
- Piste cyclable en direction sud jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochelle.

Trajet de course (5 km) – départ à 9 h 30

- Départ sur le boulevard Larochelle, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction sud, entre le Pont Famille Beshro et l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine en direction sud, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège en direction est, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- Boulevard Larochelle en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochelle.

Trajet de course (10 km) – départ à 9 h

- Départ sur le boulevard Larochelle, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;

- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction nord, entre le Pont Famille Beshro et la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers en direction sud, entre la rue Honorius-Gagnon et l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers en directions est et nord, entre l'avenue des Cormiers et l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers en direction est, entre l'avenue des Pommiers et la piste cyclable;
- Piste cyclable en direction sud, entre l'avenue des Pruniers et le boulevard Larochelle;
- Boulevard Larochelle en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochelle.

Trajet de course (21 km) – départ à 8 h 30

- Départ sur le boulevard Larochelle, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction nord, entre le Pont Famille Beshro et la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers en direction sud, entre la rue Honorius-Gagnon et l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers en directions est et nord, entre l'avenue des Cormiers et l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers en direction est, entre l'avenue des Pommiers et la piste cyclable;
- Piste cyclable en direction nord, entre l'avenue des Pruniers et la municipalité de Scott;
- Voies publiques à l'intérieur de la municipalité de Scott;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction sud, entre la municipalité de Scott et le pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction sud, entre le Pont Famille Beshro et l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine en direction sud, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège en direction est, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- Boulevard Larochelle en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochelle

QU'advenant que les travaux de prolongement des services municipaux soient en cours de réalisation sur l'avenue du Pont (entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord), la Ville de Sainte-Marie autorise le remplacement de cette voie publique par la route Saint-Elzéar jusqu'au rang Saint-Étienne Nord pour les parcours 5 km, 10 km et 21 km.

QUE pour sécuriser la circulation des participants lors de cette Course à pied, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des voies publiques suivantes :

- Avenue Sainte-Anne, (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle), entre 9 h 30 et 12 h;
- Boulevard Larochelle (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et de la Seigneurie), entre 9 h 45 et 12 h;
- Avenue du Collège (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle), entre 9 h 30 et 12 h;
- Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Vachon Nord et la rue Saint-Antoine), entre 9 h et 11 h 30, toutefois, pour cette dernière voie publique, la circulation des véhicules lourds devra, sous la supervision de pompiers, être permise par alternance; les autres véhicules seront déviés vers l'avenue Saint-Cyrille et la rue Notre-Dame Sud.

Les frais reliés à l'embauche de ces pompiers sont à la charge du Festival sportif de Sainte-Marie et seront déduits du dernier versement accordé par la Ville au Festival. Une signalisation temporaire devra être mise en place pour les voies de circulation perpendiculaires au boulevard Larochelle (entre l'avenue Duchesnay et l'avenue Marguerite-Bourgeoys) pour signifier aux usagers que la voie est fermée à la circulation.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs et au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-432

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CAMPAGNE DE PROMOTION HORTICOLE DE SAMAR EN VUE DE L'ÉVALUATION AUX FLEURONS DU QUÉBEC DE 2017

ATTENDU QUE la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR), un groupe de bénévoles et ses employés travaillent de concert avec le Service des travaux publics à l'embellissement de la Ville de Sainte-Marie, et ce, depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est, depuis 2008, inscrite au programme de classification horticole *Les Fleurons du Québec* qui reconnaît les efforts des municipalités du Québec et de leurs citoyens à l'embellissement de leur environnement;

ATTENDU QU'en 2011, dans le cadre de cette classification, la Ville de Sainte-Marie a obtenu quatre (4) Fleurons et qu'elle devenait ainsi la 2^e municipalité de la région de la Chaudière-Appalaches à recevoir cette reconnaissance remarquable;

ATTENDU QU'en 2014, la Ville de Sainte-Marie a maintenu sa classification de quatre (4) Fleurons et a même augmenté son pointage de 45 pour un total de 796 points. De plus, cette même année, la Ville de Sainte-Marie et la SAMAR ont été finalistes au Prix du Ministre en horticulture ornementale, dans la catégorie *Produit ou service innovateur (organisme, municipalité, institution)*;

ATTENDU QUE Ville de Sainte-Marie fait partie de l'élite des municipalités sur le plan horticole puisque 98 municipalités sur 355 détiennent quatre (4) Fleurons au Québec et qu'elle est devenue un exemple à suivre pour plusieurs municipalités de la Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie sera évaluée pour une quatrième fois en 2017 et qu'elle compte maintenir ses quatre (4) Fleurons, mais qu'elle vise aussi à augmenter son pointage, notamment dans les secteurs résidentiel, industriel et commercial afin d'obtenir cinq (5) Fleurons;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie la campagne de promotion horticole, mise en place par la SAMAR du 12 mai au 15 septembre 2017, afin d'encourager les citoyens, les commerçants, les entrepreneurs et les administrateurs d'institutions publiques de Sainte-Marie à faire un effort supplémentaire pour embellir davantage leur environnement extérieur.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-433

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DU RÔLE DE VALEUR LOCATIVE POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit au plus tard le 15 septembre déposer le rôle d'évaluation au bureau du greffier de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation, peut reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être toutefois postérieure au 1^{er} novembre;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation de la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé le report jusqu'au 27 octobre 2017 du dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative pour les années 2018-2019-2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le report du dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative pour les années 2018-2019-2020, et ce, jusqu'au 27 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-434

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les 10 à 15 prochaines années;

ATTENDU QUE cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze (11) municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

ATTENDU QUE les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la Ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie montre une croissance de 28,7 % de sa population depuis 25 ans et la croissance se poursuit avec 5,2 % au cours des cinq (5) dernières années;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'ouverture de son parc industriel en 1975, à l'ouest de l'emplacement où allait être construite l'autoroute 73, le long de la route Cameron;

ATTENDU QU'en 1992, la Ville s'adressait à la CPTAQ pour procéder à l'agrandissement du parc industriel, du côté est de l'autoroute et que la Commission ordonnait au dossier 197857, le 10 mai 1993, l'exclusion d'une superficie de 34,4 hectares à cette fin;

ATTENDU QU'en 20 ans, soit de 1997 à aujourd'hui, 29,44 hectares de terrains industriels ont été vendus et construits dans les secteurs est et ouest du parc industriel de Sainte-Marie et que cela correspond à une moyenne annuelle de 1,47 hectare;

ATTENDU QU'il y a 164 entreprises dans les espaces industriels de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'à Sainte-Marie, c'est près de 40% de ces entreprises qui sont implantées dans le parc industriel, soit 68;

ATTENDU QU'une superficie de 5,77 hectares est disponible dans les deux (2) parties du parc industriel, permettant ainsi de répondre à la demande pour un peu plus de trois (3) ans. Cependant, l'arrivée d'une industrie de grande envergure pourrait toutefois venir réduire ce délai;

ATTENDU QUE les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

ATTENDU QU'il y a eu une rencontre avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence du site visé;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 4 avec des contraintes de sols pierreux, de relief, de basse fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU QUE la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre d'urbanisation de deux installations d'élevage laitier situées plus au nord sur le rang Saint-Gabriel Nord, ces installations sont toutefois localisées à 465 mètres et à 810 mètres du site visé;

ATTENDU QUE les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et que la demande d'exclusion ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion des entreprises agricoles à proximité;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE Sainte-Marie est, depuis le recensement de 2016, une agglomération de recensement dont le territoire est concordant avec le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'espace retenu dans ce projet est celui de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrit dans la continuité du périmètre urbain actuel ainsi que du parc industriel, malgré le fait qu'il soit localisé dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU QUE les nouvelles industries seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 du Cadastre du Québec.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil autorise un montant de 291,00 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-435

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018 (PAARRM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2017, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*, la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de la rue Belair (phase 2) et l'avenue du Roi (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Taschereau Sud), pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2017, la somme de 197 762,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-436

VERSEMENT À DEUX (2) EMPLOYÉS D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS D'UTILISATION DE LEUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

ATTENDU QUE deux (2) employés municipaux récemment embauchés utilisent leur téléphone cellulaire dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite leur accorder une allocation pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions, et ce, pour les employés suivants :

- Monsieur Alexandre Garant – technicien en loisir
- Madame Danielle Labbé – adjointe à la coordination des événements au Centre Caztel

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de ces employés; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 226.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-437

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE (PERSONNEL DE BUREAU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2017-01-34 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, embauché *madame Joanie Pinet* jusqu'au 15 juillet 2017 à titre de salariée temporaire afin de remplacer des salariées absentes pour toute cause ou pour combler des surcroîts temporaires de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette période jusqu'au 30 septembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge la période d'embauche de *madame Joanie Pinet* à titre de salariée temporaire, et ce, jusqu'au 30 septembre 2017.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de service pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE SECTEUR OUEST INCLUANT UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD / SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE DÉDOMMAGEMENT GLOBAL ET FINAL AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE LA RÉSIDENCE SISE AU 212 RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (LOT 2 960 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest;

ATTENDU QUE ces travaux prévoient, entre autres, de baisser les butes dans le rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux cause une très grande dénivellation sur la propriété sise au 212 rang Saint-Étienne Nord, et ce, par rapport au nouveau profil de la voie publique, ce qui est qualifié de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE cette résidence est située très près de la voie publique et que des travaux doivent être réalisés pour la déplacer ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour un montant forfaitaire global et final permettant au propriétaire de réaliser une partie des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente avec *monsieur Gilles Perreault*, propriétaire de l'immeuble sis au 212 rang Saint-Étienne Nord (lot 2 960 610 du Cadastre du Québec), établissant les modalités de versement d'un dédommagement forfaitaire global et final pour lui permettre de réaliser les travaux de déplacement de sa résidence sur son terrain et améliorations qui devront être effectués en raison des travaux de diminution importante du profil de la voie publique vis-à-vis sa propriété.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue à *monsieur Gilles Perreault* une somme forfaitaire globale et finale de 65 000,00 \$, toutes taxes incluses, qui sera versée, sur présentation de pièces justificatives, en trois (3) versements, et ce, conjointement avec les entrepreneurs qui auront réalisé les travaux suivants :

- déplacement de la maison;
- construction du solage;
- travaux de plomberie, d'électricité et de menuiserie.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adopté à l'unanimité.

2017-05-439

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE l'entente pour la culture du terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) est venue à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de renouveler l'entente pour une période de deux (2) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

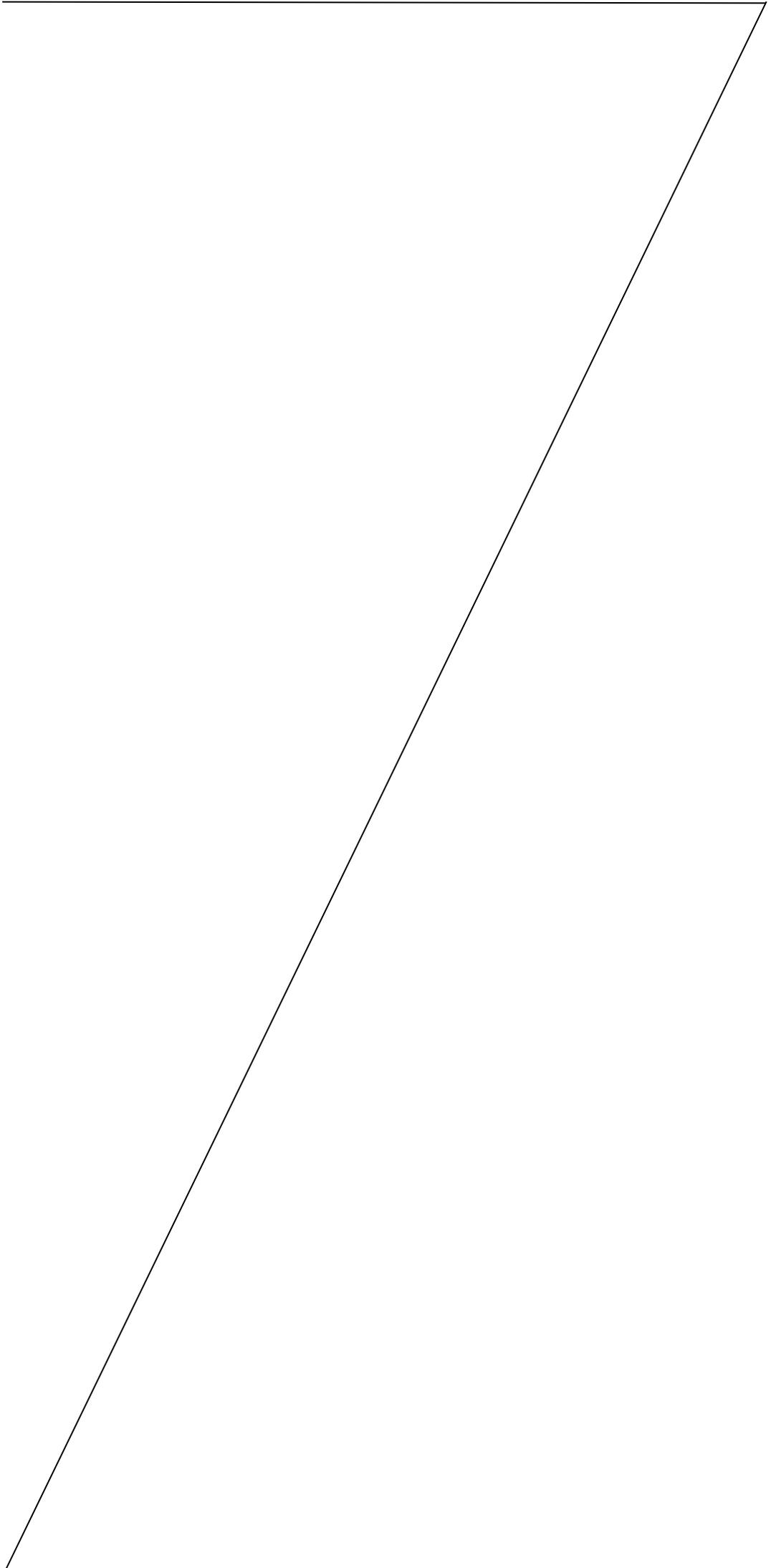
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 53.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22726